

Immeuble Consulaire
Puy-Pinçon - Tulle Est - B.P.30
19001 TULLE Cedex
Tél : 05 55 20 89 35
Fax : 05 55 20 91 36
E-Mail : gds19@reseaugds.com

C.R.C.A TULLE 27020223005
SIRET 950 061 028 000 29
NAF 0162 Z
TVA FR 86 950 061 028
N° AGREMENT LI 00029

«NUCHEP»
«NODETE»
«ADRLG1»
«ADRLG2»
«COPOST» «LICOMM»

Tulle, le 16 Novembre 2022

Objet : Dossier d'indemnisation prévention des myiases à *Wohlfahrtia magnifica* chez les ovins et les bovins

Madame, Monsieur,

Suite au développement et à l'extension de la mouche *Wohlfahrtia magnifica* dans le Nord de la Nouvelle Aquitaine et le Sud de l'Indre, les membres du Conseil d'administration du FMGDS ont validé la participation du FMGDS dans la lutte contre cette parasitose. Initialement, cette aide, mise en place en 2018, devait s'appliquer sur 3 ans mais une prolongation à durée indéterminée a été décidé permettant sa reconduction pour cette année.

Dans ce cadre, **uniquement si vous avez mis en place des actions spécifiques dans la lutte contre *Wohlfahrtia magnifica*** nous vous invitons à compléter le dossier de demande d'indemnisation ci-joint et à le retourner **IMPERATIVEMENT avant le 31 Janvier 2023 au GDS19.**

Tout dossier reçu après la date limite de retour ne pourra pas être pris en compte.

Les conditions d'éligibilité à l'indemnisation sont les suivantes :

- Être adhérent au GDS 19 et à jour de ses cotisations ;
- Avoir respecté un protocole collectif de lutte contre *Wohlfahrtia magnifica* en 2022, à savoir :
 - o Traitement préventif **des ovins adultes** du troupeau et **des bovins adultes** du troupeau (> 24 mois) permettant de couvrir **la période à risque** (*Des contrôles de cohérence seront effectués : dates, dosage, factures, nombre d'animaux...N'hésitez pas à nous communiquer les éléments particuliers : variation d'effectifs significatif, produits restants, ...*) ;
 - o Utilisation de médicaments vétérinaires ou biocides disposant d'une AMM contre les mouches et/ou myiases.
- Dossier d'indemnisation joint complété ;
- **N'hésitez pas à nous communiquer les éléments particuliers : variation d'effectifs significative, produits restants, condition météorologiques, gestion du troupeau en bâtiment...**

Nous nous tenons bien évidemment à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

La directrice du GCDS



DV Christelle ROY

DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION 2022 – OVINS

Nom/prénom ou raison sociale : «NODETE»

Numéro EDE : «NUCHEP»

Adresse email :@.....

Adresse postale : «ADRLG1» «ADRLG2» «COPOST» «LICOMM»

EFFECTIF

Nombre total de brebis du troupeau=

(Nombre de brebis déclaré au début de l'année 2022, soit à la Direction départementale des Territoires (DDT) dans le cadre de l'aide aux ovins, soit auprès de l'Etablissement Départemental de l'Elevage (EDE) dans le cadre du recensement des ovins)

Stocks de produits

	Stock restant de 2021 en début de période de traitement (quantité en litre)	Stock restant en fin de période traitement 2022 (quantité en litre)
Produit 1		
Produit 2		
Produit 3		
Produit 4		

TRAITEMENTS REALISES**Réalisation d'un ou plusieurs traitements insecticides/insectifuges par lot prévu(s) dans le cadre d'un protocole collectif de lutte contre *Wohlfahrtia magnifica* au cours de la période à risque (pages suivantes)**

	Date de tonte		Date de traitement	Produit utilisé (Nom commercial)	Dose utilisée (quantité en litre)	Nombre d'animaux traités	Infos complémentaires : toutes justifications expliquant l'absence de couverture temporaire (supérieure 7 jours) pendant toute la période à risque, un début de traitement tardif dans la période à risque, une fin de traitement avant la fin de période à risque, absence de traitement sur une partie du troupeau (exemples : date entrée en bâtiment, nb de réformes du lot non traitées, ...)
Lot 1		traitement n°1					
		traitement n°2					
		traitement n°3					
Lot 2		traitement n°1					
		traitement n°2					
		traitement n°3					
Lot 3		traitement n°1					
		traitement n°2					
		traitement n°3					
Lot 4		traitement n°1					
		traitement n°2					
		traitement n°3					
Lot 5		traitement n°1					
		traitement n°2					
		traitement n°3					
Lot 6		traitement n°1					
		traitement n°2					
		traitement n°3					
Lot 7		traitement n°1					
		traitement n°2					
		traitement n°3					

Un lot peut n'avoir reçu qu'un traitement

Si plus de 3 traitements ou plus de 7 lots, complétez les éléments à l'identique sur une feuille libre

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER :

- Copie des déclarations de recensement des ovins à l'EDE ou copie de la déclaration faite à la DTT début 2022.
- Factures des produits vétérinaires.



DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION 2022 - BOVINS

Nom/prénom ou raison sociale : «NODETE» Numéro EDE : «NUCHEP»

Adresse email :@.....

Adresse postale : «ADRLG1» «ADRLG2» «COPOST» «COPOST»«LICOMM»

EFFECTIF

Nombre total de bovins : Nombre total de bovins âgés de plus de 24 mois

MISE A L'HERBE :

Date de mise à l'herbe en 2022 :/...../2022 Sans objet car mes animaux vivent dehors

TRAITEMENTS REALISES

Réalisation des traitements insecticides/insectifuges prévus dans le cadre du protocole collectif de lutte contre *Wohlfahrtia magnifica* au cours des périodes à risque

Précisez les périodes à risques au sein de votre élevage : Du Au

A la mise à l'herbe Lors des chaleurs Lors des mises bas Lors de l'écornage Autres :

	Date	Produit utilisé (Nom commercial)	Dose utilisée (quantité en litre)	Nombre d'animaux traités	Infos complémentaires : toutes justifications expliquant l'absence de couverture temporaire (supérieure 7 jours) pendant toute la période à risque, un début de traitement tardif ou une fin de traitement précoce vis-à-vis de la période à risque (exemples : date entrée en bâtiment, nb de réformes du lot non traitées, ...)
Traitement n°1					
Traitement n°2					
Traitement n°3					
Traitement n°4					
Traitement n°5					
Traitement n°6					
Traitement n°7					
Traitement n°8					
Traitement n°9					

Si plus de 9 traitements, complétez les éléments à l'identique sur une feuille libre

STOCKS DE PRODUITS

	Stock restant de 2021 en début de période de traitement (quantité en litre)	Stock restant en fin de période traitement 2022 (quantité en litre)
Produit 1		
Produit 2		
Produit 3		

- Pièces à joindre au dossier :

- Factures des produits vétérinaires.